



INTERVENTION MEDICALE OU CHIRURGICALE

---

Le code de la santé public (article 1111-4 et 1111-6) précise qu'aucun acte médical ne peut avoir lieu sans le consentement de la personne (ou du responsable légal).

Afin de pouvoir joindre les parents ou responsables du mineur de manière à ce que l'équipe médicale puisse communiquer le cas échéant avec eux, indiquez ci-dessous les coordonnées complètes.

**Personnes à contacter en cas de besoin justifiant  
une intervention médicale ou chirurgicale d'urgence :  
(responsables légaux)**

**La Mère**    Nom: .....    Prénom: .....  
                  Tél fixe: .....    Tél mobile: .....

**Le Père**    Nom: .....    Prénom: .....  
                  Tél fixe: .....    Tél mobile: .....

**Le Tuteur**    Nom: .....    Prénom: .....  
                  Tél fixe: .....    Tél mobile: .....

fait à ..... le .....  
(Signature)

Les clubs doivent veiller à ce que les jeunes soient en possession de leur passeport dument rempli. »



**AUTORISATION PARENTALE POUR TOUT PRELEVEMENT NECESSITANT**  
**UNE TECHNIQUE INVASIVE LORS D'UN CONTROLE ANTIDOPAGE**  
**SUR LES MINEURS ou MAJEURS PROTEGES**

En application de l'article 7 du décret n° 2011-57 du 13 janvier 2011 relatif aux examens et prélèvements autorisés pour la lutte contre le dopage modifiant l'article R.232-52 du code du sport

Je soussigné(e) (Nom Prénom).....

Agissant en qualité de représentant légal du Mineur (1) Majeur protégé (1) ci-dessous désigné :

(Nom Prénom du mineur ou majeur protégé).....

Licencié FFTA n° ..... et adhérent du club **Les Archers Châtillonnais**

affilié FFTA n° **.0101005**

Autorise tout préleveur agréé par l'Agence Française de lutte contre le dopage, dûment mandaté à cet effet, à procéder à tout prélèvement nécessitant une technique invasive (prise de sang, prélèvement de cheveux, ...) lors d'un contrôle antidopage sur le mineur (1) majeur protégé (1) ci-dessus désigné.

Cette autorisation est délivrée le ..... pour servir et valoir ce que de droit pour la saison sportive 2023 - 2024, soit du 1er septembre 2023 au 31 août 2024

Signature du représentant :

**N.B** : l'absence d'autorisation parentale est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle et est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires

(1) Rayer la mention inutile